

Fiche Technique
Huile Essentielle
Ylang ylang complète,

Mayotte, Bio

Cananga odorata(Lam.)Hook F. Et T. Forma genuina



Nombre de Pages: 8

Date de création: 19/04/2010

Date de révision: 14/09/2017

Lot AHK2YlCmpl

FDS YC M 1001

1-Identification de la substance et de la société:

Nom commercial : Ylang ylang, Complète

Nom Botanique : Cananga odorata (Lam.)Hook F.Et T.Forma genuina

Nom INCI : CANANGA ODORATA FLOWER OIL

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie

Nom Fournisseur : Cevenat sarl

Contact : M.Vanhove Michel

Adresse : La Castagnade-F 48110 Le Pompidou

Téléphone (33)06 63 22 84 05

E-mail : cevenat@nature-helps.com

Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9à12-de 14à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145,42,59,59

2-Identification des dangers

Principaux dangers

Identification des dangers:

Classification substance CMR(Cancérogène, Mutagène, Toxique pour la reproduction) Non réglementé

Règlement CLP

Identification des dangers

Pictogramme(s) de danger



SGH08



SGH07

Mention(s) de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H412 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets à long terme

Mention d'avertissement

Danger

Conseil(s) de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301+P310 En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon

P305+P351+P338: En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution

à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Information(s) supplémentaire(s) de danger

Non réglementé

Transport:

Classe 3, Groupe d'emballage III, UN n°1169 Code tarif douanier: 3301 29 41 00

Système de classification:

En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le Code of Practice de l'EFFA (1) dans sa version en vigueur. Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

3-Compositions/Information sur les composants:

Nature du produit : Huile essentielle

SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)

Produit agro-alimentaire

Substance/Mélange : Substance

Législation N°Cas TSCA: 83863-30-3/8006-81-3/68606-83-7

 N°CAS EINECS:
 281-092-1/-/

 N°EINECS:
 281-092-1

 N°FEMA:
 3119

Composants dangereux

N° CAS: 87-44-5 **Béta caryophyllène** <=17,00%

N EINECS: 201-746-1 Xn, R65

N° CAS: 120-51-4 **Benzoate de benzyle** <=12,00%

EINECS: 204-402-9 Xn, R22

N° CAS: 4602-84-0 Farnésol <=5,00%

N EINECS: 225-004-1 Xi, R36/38

N° CAS: 106-24-1 **Géraniol** <=**5,00**%

EINECS: 203-377-1 X1, R38, R41, R43

N° CAS: 105-87-3 **Géranyl acétate** <=12,00%

EINECS: 203-341-5 Xi, R36/38

EINECS: 202-590-7 Xn, R21/22, R36/38, R43

N° CAS: 78-70-6 Linalol <=16,00%

N EINECS: 201-134-4 X1, R38

N° CAS: 93-58-3 **Méthyl benzoate** <=**5,00**%

N EINECS: 202-259-7 Xn,R22

N° CAS: 1191-16-8 Prényl acétate (3-Méthyl-2-butényl acétate) <=3,00%

N EINECS: 214-730-4 R10

N° CAS: 118-58-1 **Salicylate de benzyle** <=**4,00%**

EINECS: 204-262-9 N, Xi, R43, R51/53

EINECS: 230-597-5 N, R50/53

N° CAS: 13877-91-3 Trans Béta ocimène <=10,00%

N EINECS: 203-746-1 Xn, R38, R43

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE):

SCP9YlangCo

Linalol (2,27% [2,00 à 16,00%]), Géraniol (0,03%) [<=5,00%], Benzoate de benzyle (4,78%) [<=12,00%], Alcool benzylique (0,02%) [<=0,50%], Eugenol (<=0,02%)[<=4,00%], Isoeugenol (<=0,86%)[<=0,30%], Farnésol (1,81%) [<=5,00%] Benzyl salicylate (2,69%)[<=4,00%], Limonène (0,01%)[<=1,00%]

Substance ayant des Valeurs

: Non réglementé

Limites d'Exposition

professionnelles (INRS ND 2098)

4- Premiers secours au cas ou le produit présente des dangers

Contact avec la peau : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une

irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque,

consulter un médecin

Contact evec les yeux : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on

aperçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.

: Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un

médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5-Mesures de luttes contre l'incendie

Recommandés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Utilisables : Extincteurs à mousse

Déconseillés : Jet d'eau

Ingestion

Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie

Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

: Éloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les Précautions individuelles

locaux. Ne pas fumer

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter la contamination des égouts, des eux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges,

et...ayant servi à éponger selon les prescriptions

réglementaires en vigueur.

: Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de Méthodes de nettoyage

matières absorbantes inertes qui seront ensuite

balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

Manipulation : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du

produit, ne pas chauffer à la flamme nue

ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.

Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci

doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.

Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.

: Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et Stockage

> sous azote si possible et si nécessaire. Éviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissages importants.

8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition : Non réglementé

(INRSND 2098, Directives 91/322/CE et

2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article Directive 98/24/CE)

- : a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans 4 des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)
- b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl) est recommandé
- c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est recommandé
- d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port

de vêtements spéciaux est recommandé

Ventilation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à

une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Mesures d'hygiène: Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

9-Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

Informations générales

Odeur: Fleurie et jasminée

Apparence: Liquide

Couleur: Jaune pâle à jaune foncé

Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

ph : Non disponible Point d'ébullition : Non disponible

Point éclair : +78°C

Hydrosolubilité : Insoluble

Solubilité alcool : Soluble

Pression de vapeur à 25°C : Non disponible

Densité à 20°C : 0,920 à 0,950

Propriétés comburantes : Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer

spontanément

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible Viscosité : Non disponible Densité de vapeur (air= 1) : Non disponible Taux d'évaporation (butyl acétate= 1) : Non disponible

Limites d'explosivité en volume % dans l'air

Limite inférieure : Non disponible Limite supérieure : Non disponible

Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux

prescriptions ATEX.

Autres données

Indice de réfraction à 20°C : 1,495 à 1,513

Point de fusion : Non disponible

Pouvoir rotatoire à 20°C: : -50° à -30°

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible

10-Stabilité et réactivité

Stabilité : Pas de modifications significatives de la composition dans le temps

Conditions à éviter : Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les

récipients fermés au soleil. Éloigner des sources

d'ignition.

Matières à éviter : P.V.C.

Produits de décomposition : Pas de décomposition en utilisation conforme.

dangereux

11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annex II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion : DL org 50 pour le rat: <=5000 mg/kg Effet néfaste par contact cutané : DL derm 50 pour le lapin: <=5000 mg/kg

Sensibilisation : Non disponible

Irritation : Non disponible

Phototoxicité : Non disponible Cancérogénicité : Non réglementé Mutagénicité : Non réglementé : Non réglementé Effets toxiques pour la reproduction : Non réglementé

Remarques importantes : Aucune

Restrictions IFRA : Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le

Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet: www.ifra.org

Autres informations: : Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu

d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement sensibles.

12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

Écotoxicité

Toxicité aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraı̂ner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique

Toxicité par les Daphnies (CESO) : 11,20mg/l/48

Mobilité : Basse mobilité dans le sol

Persistance et dégradabilité : Non disponible

Potentiel de bioaccumulation : Aucune conséquence d'après nos connaissances

Résultats de l'évaluation PET : Non déterminé

Autres effets nocifs : Aucun effet divers connu d'après nos connaissances

Précautions : Éviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux

souterraines ainsi que dans l'air et le milieu naturel). Respecter les réglementations

nationales et régionales en vigueur

Catégorie de pollution des eaux : 2

13-Considérations relatives au transport

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de

préférence par un collecteur ou une entreprise agrée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans

l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le

récipient. Remettre à un éliminateur agrée.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de L'Environnement selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupérations des matériaux).

14 Informations relatives au transport

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

Code tarif douanier: **3301 29 41 00**

<u>Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux-route et train)</u>

Classe ADR/RID : Non réglementé N°UN : Non réglementé Groupe d'emballage : Non réglementé Nom d'expédition : Non réglementé

<u>Transport maritime IMDG 5ordonnance sur le transport de produits dangereux</u>)

Classe IMDG : Non réglementé N°UN : Non réglementé Groupe d'emballage : Non réglementé Nom d'expédition : Non réglementé

Polluant marin : non

Transport aérien ICAO et IATA-DGR

Classe ICAO/IATA : Non réglementé N°UN : Non réglementé Groupe d'emballage : Non réglementé Nom d'expédition : Non réglementé

15 Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/CE)

:

Étiquetage CE Voir CLP

Autres réglementations

-Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

(ICPE) en France. Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail: Tableau n84- Affections engendrées par les solvants organiques

liquides à usage professionnel.

-Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement

les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits

en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou

dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces

16 Autres informations

Informations complémentaires:

Remarques importantes : Aucune

Définitions des acronymes: (1) European Flavour & Fragrance Association

- (2) Research Institute for Fragrance Materials
- (3) Institut National de Recherche et de Sécurité
- (4) International Fragrance Assiciation
- (5) Wassergefärdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

Références bibliographiques:

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec:

- -le Guide d'élaboration de Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen.
- -le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'évaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)
- -le Code of Practice 2007-version 1 du 24 juillet-de l'EFFA.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

Contact: Michel Vanhove

Cette fiche a été actualisée le 14/09/2017

Nombre de pages: 8 Date d'impression: 14/09/2017 Fin du document